

PREFECTURE DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT
ET DES POLITIQUES EUROPEENNES

Bureau de l'environnement, du cadre de vie et de l'urbanisme

Arrêté préfectoral n° 2003-155-4
Portant modification de l'arrêté préfectoral
n° 2003-100-3 du 10 avril 2003

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite.

VU le Code de l'Environnement, titre 1^{er} du livre V, notamment ses articles L.511-1 et suivants

VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, et notamment le second paragraphe de son article 18.

VU le décret n° 2001-899 du 1^{er} octobre 2001 portant abrogation des dispositions réglementaires relatives à la certification conforme des copies de documents délivrés par les autorités administratives.

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 1971 autorisant la SA BRANGE à exploiter des installations de récupération de métaux, papiers et chiffons au lieu-dit « Souliès » 47300 BIAS, les arrêtés préfectoraux du 30 octobre 1981 et du 21 avril 1986 portant autorisation de procéder à une extension de l'établissement, l'arrêté préfectoral du 18 juillet 1994 portant autorisation de poursuivre l'exploitation sous réserve de prescriptions techniques.

VU l'arrêté préfectoral n° 95-2863 du 7 septembre 1995 remplaçant les prescriptions techniques applicables aux dites installations fixées par l'arrêté préfectoral du 18 juillet 1994.

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-100-3 du 10 avril 2003 prescrivant à la SA BRANGE la remise au préfet dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté d'éléments d'actualisation de ses études d'impact et de danger relatives à son site sis lieu dit « Souliès » 47300 Bias, tel que prévu par l'article 18, alinéa 2, du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié.

VU la lettre en date du 21 mai 2003 de la SA BRANGE relative à la conduite de l'étude.

VU le courrier du 28 mai 2003 de la société Hydro-m, chargée par la SA BRANGE de remettre les éléments d'actualisation des études d'impact et de danger relatives à son site d'exploitation de Bias, assurant ne pouvoir s'acquitter de cette mission avant le 30 septembre 2003.

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Lot et Garonne.

ARRETE

Article 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2003-100-3 du 10 avril 2003 est modifié comme suit :

Article 1 :

La SA BRANGE est tenue de remettre au préfet avant le 30 septembre 2003 les éléments d'actualisation de ses études d'impact et de danger relatives à son site sis lieu dit « Souliès » 47300 Bias, tel que prévu par l'article 18, alinéa 2, du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié.

Le reste sans changement.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté sera déposée à la Mairie de Bias et pourra y être consultée par les personnes intéressées. Il sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois.

Article 4 :

Mme. la Secrétaire Générale de la Préfecture de Lot et Garonne,

M. le Maire de Bias,

M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement à Bordeaux,

M. l'Inspecteur des Installations Classées en poste à Agen

et tous les agents de contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AGEN, le 04 JUIN 2003

Pour le Préfet,

La Secrétaire Générale



Isabelle DILHAC